

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-265900902-20200706-20_2_3-DE

Le lundi 6 juillet 2020 à 20 h 00, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick Delebarre.

Date de la convocation : le 2 juillet 2020

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Audrey DASSONNEVILLE, M. Bernard CAUDAL, Mmes Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Micheline DEPOORTERE, M. Guy VANDERBEKEN, Mmes Caroline BRUNET, Dorothée DEFORCHE, MM. Benoît GADEYNE, Michel RENARD

Excusés : Mme Marie DUCATTEAU, M. Bernard POTTIER, Mme Servane ORTILLE

N° 20-2-3

Administration Générale

Délégation du conseil d'administration au président

Application de l'article R 123-21 du Code
de l'Action Sociale et des Familles

Rapport de M. le Président,

L'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans la limite du volume fixé au budget de l'exercice courant ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans tous les cas où le Président le juge utile ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2.

Dans un souci d'efficacité, il vous est proposé de déléguer au Président l'ensemble de ces attributions.

En cas d'empêchement, les décisions seront prises par le vice-président ayant reçu délégation du Président.



Le conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Président

| | |
|--------------|----------------|
| Présents : | 14 |
| Abstention : | 1 (L.Naessens) |
| Exprimés : | 13 |
| Pour : | 13 |